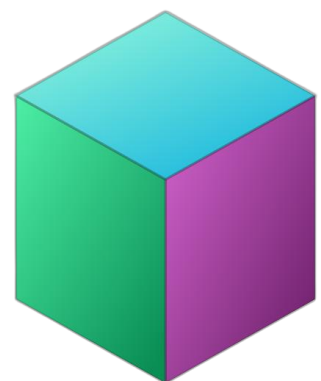


MINI GUIDE

Les rémunérations techniques des associés de SEL : les 5 points essentiels

Ce qui change depuis la nouvelle doctrine administrative, en cinq points clés.



Depuis le 1er janvier 2023, les règles fiscales régissant la rémunération des associés de sociétés exerçant une profession libérale ont profondément évolué. Il est désormais essentiel de distinguer la rémunération technique (liée à l'exercice de l'activité libérale) de la rémunération de mandat social (liée aux fonctions de direction).

Ce changement n'est pas neutre : il entraîne souvent une hausse de la pression fiscale pour l'associé en raison de la perte de certains abattements forfaitaires.

1 Le nouveau principe d'imposition : le passage aux BNC

- **Le principe** : les revenus perçus au titre des fonctions techniques sont désormais imposés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC). Cela marque la fin de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels propre aux « traitements et salaires ».
- **L'exception du lien de subordination** : le maintien de l'imposition dans la catégorie « traitements et salaires » est devenu l'exception. Il exige la preuve d'un lien de subordination juridique entre le professionnel et la société — une situation assez rare chez les professionnels libéraux.
- **Uniformisation du régime** : la réponse ministérielle du 10 février 2026 n° 5192 a levé les dernières incertitudes : ce régime s'applique à tous les libéraux, qu'ils exercent en SEL ou en société de droit commun (SAS, SARL).

2 Distinction entre activité libérale et fonctions de direction

Le nouveau régime impose au professionnel de ventiler précisément ses missions :

Missions de direction (mandat social) — la représentation et la vie juridique de la structure :

- Convocation et tenue des assemblées générales.
- Représentation de la société auprès des tiers et des banques.
- Décisions stratégiques (transfert de siège, modifications statutaires).

Missions techniques (activité libérale) — les actes indissociables de la profession :

- Facturation et encaissement des honoraires.
- Prise de rendez-vous et gestion quotidienne des équipes.
- Rédaction d'ordonnances, de rapports techniques et approvisionnement en fournitures.

Note d'avertissement

La traçabilité est votre meilleure défense. Bien que les feuilles de temps soient considérées par l'administration comme un simple « indice », elles demeurent indispensables pour étayer la réalité de vos fonctions de direction.

3 Synthèse des régimes selon la forme sociale

Le tableau suivant récapitule la catégorie d'imposition des différentes rémunérations, applicable selon votre statut et la structure juridique choisie :

Forme sociale / Statut	Rémunération de direction (mandat)	Rémunération technique
Gérant majoritaire de SARL / SELARL / SCA	Article 62 du CGI (régime T&S)	BNC
Associé minoritaire de SARL / SELARL	Article 80 ter du CGI (régime T&S)	BNC
Dirigeants de SAS / SELAS / SA	Article 80 ter du CGI (régime T&S)	BNC

4 Modalités de ventilation et « règle des 5 % »

La répartition de votre rémunération totale entre le mandat (T&S) et la technique (BNC) est une étape critique.

- **Le statut de la règle de 5 %** : historiquement, l'administration admettait qu'une part correspondant à 5 % de la rémunération totale soit affectée au mandat social. Bien que, dans un arrêt du 8 avril 2025 (n° 492154), le Conseil d'État ait annulé la disposition impérative, cette règle pourrait demeurer une pratique tacite lors des contrôles fiscaux.
- **Dépasser le forfait** : déclarer une part de rémunération du mandat social supérieure à 5 % de la rémunération totale est possible, mais doit être justifié. L'associé doit alors prouver que les tâches de gestion sont réelles, significatives et totalement distinctes de l'activité libérale habituelle.

Conseil de prudence

Pour limiter les risques de requalification et simplifier la gestion administrative, il est stratégiquement préférable de justifier intégralement le temps passé pour la rémunération du mandat social.

Conséquences pratiques et gestion des frais professionnels

Ce nouveau cadre impose une gestion rigoureuse, tant sur le plan administratif que comptable.

Obligations administratives

- **Identité professionnelle** : obtention d'un numéro SIREN personnel (obligatoire pour déclarer en BNC).
- **Déclaration 2035** : production annuelle de cette liasse fiscale (sauf micro-BNC). Cette obligation pèse sur l'associé personnellement.
- Exonération de la CFE pour le BNC.
- **Flux financiers** : pas de facturation de TVA ni de facture formelle entre l'associé et sa société pour ses prestations techniques. Il est en revanche nécessaire de prévoir un procès-verbal annuel pour les rémunérations et la prise en charge éventuelle des cotisations obligatoires ou professionnelles.

Gestion des frais et charges

- Le passage au BNC modifie les modalités de déduction. Les charges doivent être engagées pour l'activité technique et payées durant l'année civile. Très peu de charges peuvent être déduites par le BNC, qui devra tout déduire à partir de la société d'exercice. Attention : contrairement à ce qui pourrait être pensé, l'imposition des rémunérations techniques en BNC ne fait pas du professionnel un « vrai » BNC. Il ne peut donc pas déduire de charges en dehors de celles prévues, ni opter à l'impôt sur les sociétés, l'administration considérant qu'il n'a pas d'activité propre.
- Certaines cotisations professionnelles, obligatoires ou relatives à des contrats santé peuvent être mises à la charge de la société : par convention, la société peut continuer de régler vos cotisations Madelin et vos charges sociales, par exemple.
- **Frais déductibles** : transports domicile-travail, cotisations évoquées ci-avant.

Vous avez un projet ? Venez nous en parler.